



DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT D'EAU USÉES

(à remplir par le demandeur et à transmettre au service urbanisme de la ville de Crest)

Nom et prénom :

Né(e) le/...../..... à

Agissant en qualité de propriétaire mandataire

Demeurant au :

Adresse du branchement demandé :

Téléphone :/...../...../...../..... Numéro SIRET

Référence(s) cadastrale(s) section(s) : Numéro(s) de parcelle(s) :

(Joindre un plan cadastral à l'échelle 1/500^{ème})

Type de bâtiment :

Construction neuve OUI NON

Si OUI, N° permis de construire :

Si NON,

- Dans le cas d'un bâtiment existant (préciser la nature des travaux : extension, aménagement intérieur, changement de destination de l'immeuble ainsi que le nombre de pièces supplémentaires et/ou nombre de logements)

- Référence dossier de demande d'autorisation d'urbanisme :
- Le bâtiment est-il équipé d'un branchement: OUI NON
- Le bâtiment est-il équipé d'une fosse septique: OUI NON

INFORMATIONS

Il est indispensable de dissocier les évacuations d'eaux pluviales et d'eaux usées de votre bâtiment sur le domaine privé, au moyen de deux canalisations, et ce même si le réseau public actuel est unitaire. L'infiltration à la parcelle des eaux pluviales est recommandée.

La commune de Crest transmet la demande de branchement à SUEZ Eau France chargée du service d'assainissement. Si un branchement public est nécessaire, SUEZ Eau France adressera un devis au demandeur qui réglera le montant des travaux sur la facture après réalisation du branchement.

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, une participation pour le raccordement est instituée par la Commune de Crest.

Par délibération du 13 juillet 2022, la commune a fixé le montant de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif comme suit :

1. Bâtiment neuf : 2 500 €
2. Bâtiment ancien restructuré ne disposant pas d'un assainissement autonome : 2 500 €
3. Bâtiment ancien disposant d'un assainissement autonome : 2 500 €
4. Appartement supplémentaire : 2 000€
5. Immeuble collectif ne disposant pas d'un assainissement autonome : 2 500 € + (2 000 € x N*-1)
6. Immeuble collectif ancien disposant d'un assainissement autonome : 2 500 € + (2 000 € x N*-1)
7. Zone d'activité commerciale : 2 500 € + (2 000 x N*-1)

*N correspondant au nombre d'appartement de l'immeuble ou de locaux commerciaux (entrepôts...).

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires. Le paiement se fera par un chèque à l'ordre du Trésor Public.

Déclaration du demandeur

A) Je confirme avoir pris connaissance :

- Qu'à réception de ma demande, un agent de SUEZ Eau de France me contactera pour convenir d'un rendez vous sur place, afin d'établir la position et le métré du branchement.
- Qu'un délai maximum de 3 mois est nécessaire pour la réalisation des travaux sous domaine public par SUEZ Eau de France.
- Que, le devis des travaux par SUEZ Eau de France, sera soumis à ma validation qui devrait intervenir dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, le délai global de réalisation du branchement se verrait décalé d'autant.
- Que la facture des travaux me sera adressée par la SUEZ Eau de France après réception des ouvrages d'assainissement sous domaine public.

B) Conformément à la délibération du conseil municipal en vigueur, je m'engage à payer également :

- La participation pour le financement de l'assainissement collectif ou la participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés domestiques » au moment du raccordement.
- Une fois mes installations réalisées sur la partie privée de mon terrain, un agent SUEZ Eau de France procédera au contrôle de conformité de ces dernières en tranchée ouvertes.

C) Je m'engage à me conformer en tout point au règlement de service d'assainissement de la Commune de Crest.

D) La facture devra être établie à l'ordre de :

Nom & Prénom:

Adresse:

Code postal & Ville:

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données(RGPD), nous vous confirmons que vos données ne seront pas exploitées à des fins commerciales ou transmises à un tiers. En application de la loi du 6 janvier 1978 (Informatique et Liberté), vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations et messages vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en nous écrivant à l'adresse suivante : Mairie de Crest, place du Docteur Maurice Rozier 26400 CREST rgpd@mairie-crest.fr

Avis des services techniques :

.....

.....

Fait à..... le/...../.....

Signature du demandeur précédée de la mention
« LU ET APPROUVÉ »

**Visa du Conseiller municipal
Délégué aux services concédés
Jean-Marc MATTRAS**